

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ARRÊTE Nº

du 29 novembre 2019

portant ordre de réquisition des entreprises : SARL MINICHINO (Vogüe), GRANGIER SECOVAL SAS (Le Pouzin), GIRAUD-DELAY SA (Alissas), TOSIN (Montélimar), EIFFAGE INFRASTRUCTURES, RIVASI BTP (La Batie Rolland) en vue de la réalisation de travaux de sécurisation (étayage bâtimentaire, cerclage, démontage de murs...) sur les bâtiments menaçant ruine situés sur le linéaire de la RN 102, dans la commune de LE TEIL

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son l'article L.2215-1 (4°);

VU le code de la défense, notamment ses articles R.2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.742-12 à L.742-15;

VU le code pénal, notamment son article R.642-1;

VU les dispositions ORSEC;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées;

CONSIDÉRANT que la commune de LE TEIL a subi un séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter en date du 11 novembre 2019, ayant entraîné de nombreuses fragilisations d'immeubles constatées par les experts bâtimentaires de l'Association Française du Génie Parasismique et des équipes spécialisées en Sauvetage Déblaiement;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est fermée à la circulation depuis le 11 novembre 2019, au niveau du quartier MELAS dans les deux sens de circulation ;

CONSIDÉRANT que la Route Nationale 102 est une route structurante du réseau routier départemental et que dans le cadre des opérations de secours, il est urgent de rouvrir le trafic en alternat, au moins sur cette voie ;

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des bâtiments voisins sont nécessaires pour assurer la réouverture la Route Nationale 102 ;

CONSIDÉRANT que la déviation par la Route Départementale 107 est rendue difficile par la mise en place d'un alternat sur la commune de SAINT-THOME ;